

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-108

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2021

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

OBJET :

Décision modificative n°2

Budget Principal

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, Mme Pascale BRACHET et Mme Sandrine FUSADE.

M. Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETARE : Patrice DELAGE

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2021-047 du 9 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a voté, pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le budget sur la base de montants identiques à ceux de 2020 ;

Vu la délibération n°2021-107 du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2020-090 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré un dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de petite et moyenne taille de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-047 du 9 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a voté les crédits relatifs à ce dégrèvement au compte 739118 « Prélèvements pour autres reversements de fiscalité » et non sur le compte 7391178 « Autres reversements de fiscalité » comme le préconise la DGFIP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de prendre la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021710235-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73223	01-020	Fiscalité reversée - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 3 302 €
014	739223	01-020	Prélèvements pour reversements de fiscalité – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 3 083 €	
014	739118	01-020	Prélèvements pour reversements de fiscalité	- 22 279 €	
014	7391178	01-020	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 22 279 €	
011	6283	Tour Plo - 324	Frais de nettoyage	+ 219 €	

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021710235-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.